



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2022**

**Le Vendredi 8 Juillet 2022 à 18h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du cinéma, sur convocation qui leur a été adressée le 4 Juillet 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.**

**Présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Maryse CASTEL- LANI - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI

**Pouvoirs :** Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

**Absents excusés :** Françoise VADA - Florent REYNAUD - Elise FERRARI – Patricia ALUNNO - Cédric BERGALLO -

<b>Nombre des membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

**MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2022\_81**

**Objet : 04- 3.5.11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite à l'ouverture de la piscine à la population le 2 juillet dernier, il s'avère que le règlement intérieur de la piscine ne prévoyait pas le port du bonnet obligatoire.

Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé et est annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'unanimité**

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Le Maire*  
*Jean-Pierre VASSALLO*



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le : 12 JUL. 2022  
Et de la réception en Préfecture le : 11 JUL. 2022



## REGLEMENT INTERIEUR BASSIN ET ESPACE DE LOISIRS

**1 – Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) :** 70 personnes dans le bassin.

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel de surveillance.

Le nombre de personnes total autorisé dans l'enceinte de l'espace de loisirs est de 100 personnes.

**2 – Ouverture au public :**

- Du 20 juin au 08 juillet selon planning
- Du 09 juillet au 21 août : horaires : 11 h – 17 h (évacuation du bassin à 16h45)

Fermeture hebdomadaire : le lundi.

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité, y compris en cas d'alerte météorologique. En cas de fermeture anticipée, les droits d'entrée ne feront l'objet d'aucun remboursement

L'accès à l'espace de loisirs en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit. En dehors des heures indiquées, seuls peuvent pénétrer dans l'espace de loisirs les agents communaux ou autres personnels dûment autorisés

**3 – Droit d'entrée :**

L'accès est permis après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs fixés par délibération du conseil municipal sont affichés en caractères apparents devant les guichets.

Trente minutes avant l'heure de fermeture des bassins, les caisses ne sont plus ouvertes au public.

#### **4 – Tenue et comportement des usagers**

- Le maillot de bain est obligatoire.
- Le bonnet de bain est obligatoire.
- Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit.
- Les boxer shorts de bains sont acceptés.
- Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

#### **5 - Hygiène :**

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans le bassin.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires, ainsi que l'espace de loisirs

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace de loisirs

Le port de chaussures est obligatoire pour les déplacements

#### **6 – Responsabilité :**

Tout usager est responsable des préjudices occasionnés par lui dans l'établissement.

L'établissement n'est en aucun cas responsable de la disparition des objets personnels.

Les enfants de moins de **8 ans** sont admis à la piscine à condition qu'ils soient accompagnés durant tout le temps de la baignade par un adulte responsable dans l'eau. Un même adulte ne peut accompagner que **4 enfants**. »

## **7 – Aire de loisirs**

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les équipements mis à disposition doivent être utilisés de manière raisonnable et dans le respect des autres usagers.

L'accès aux aires de jeux est interdit aux enfants porteurs d'objets pouvant présenter un risque de blessure (lunettes, bijoux, ceintures, écharpes et foulards, pinces à cheveux, ainsi que tous vêtements comportant des sangles, lacets, cordons ou capuches...)

Les comportements dangereux (bousculade, saut dans les toboggans, saut tête la première, ...) sont interdits dans les aires de jeux. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de monter ou descendre les toboggans en sens inverse, de sortir les jeux mobiles de leurs espaces

Le personnel de l'espace de loisirs peut refuser l'accès en cas de non-respect des consignes de sécurité. Si le taux de fréquentation du parc ou de l'une des animations est trop élevé, le personnel se réserve le droit d'en limiter ou d'en refuser l'accès.

## **8 – Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

*Etabli conjointement entre La Ville de Tende et l'Olympic Nice Natation.*

*Le 10 Juin 2022.*

*Mise à jour le 08 juillet 2022*